

Service officiel de
votre mairie



Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

VOS DÉMARCHES en ligne

↗ decaloc.fr



Obtenez votre
numéro d'enregistrement
Déclaration cerfa chambre d'hôtes

Service officiel de
votre mairie



Vous
exploitez
un meublé de
tourisme ou une
chambre d'hôtes ?

VOS DÉMARCHES en ligne

↗ decaloc.fr



Obtenez votre
numéro d'enregistrement
Déclaration cerfa chambre d'hôtes



Une déclaration facile en 4 étapes

1 Sélectionnez la commune de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis decaloc.fr

2 Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.

3 Déclarez votre hébergement en remplissant le formulaire de déclaration meublé de tourisme (procédure d'enregistrement) ou chambre d'hôtes (cerfa).

4 Accédez au récépissé de déclaration et à votre numéro d'enregistrement à 13 caractères (meublé de tourisme) depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements si nécessaire depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :
• actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
• déclarer une cessation d'activité.

**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.

Une déclaration facile en 4 étapes

1 Sélectionnez la commune de votre meublé de tourisme ou chambre d'hôtes depuis decaloc.fr

2 Créez votre compte déclarant
Le compte doit être créé au nom du propriétaire de l'hébergement.
Un compte par adresse courriel possible.

3 Déclarez votre hébergement en remplissant le formulaire de déclaration meublé de tourisme (procédure d'enregistrement) ou chambre d'hôtes (cerfa).

4 Accédez au récépissé de déclaration et à votre numéro d'enregistrement à 13 caractères (meublé de tourisme) depuis votre tableau de bord et déclarez d'autres hébergements si nécessaire depuis "Faire une démarche".

Ultérieurement, vous pourrez :
• actualiser la déclaration en modifiant les informations de l'hébergement ;
• déclarer une cessation d'activité.

**Vous êtes
désormais en règle
avec la législation**

Pour plus d'information sur ces démarches, contactez votre mairie.